



ANNEXES

1_SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1A_ LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1A5_ **S**ERVITUDES D'**U**TILITÉ **P**UBLIQUE DE **P**ROTECTION DES **M**ONUMENTS **H**ISTORIQUES



1A5_Servitudes d'utilité publique de protection des monuments historiques

- CONTENU -

Nota : Pour les servitudes de protection des monuments historiques antérieures à 2017, il convient de se reporter aux plans communaux et à la liste des Servitudes d'Utilité Publique.

GRENOBLE

- Arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du Jardin de Ville de Grenoble

SAINT-MARTIN-D'HÈRES

- Arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Fort du Mûrier, protégé au titre des monuments historiques à Gières, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères
- Arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien Couvent des Minimes, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères

- Commune de Grenoble -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Lyon, le

23 DEC. 2021

ARRÊTÉ n°

21 - 538

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du Jardin de ville
de GRENOBLE (Isère)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien hôtel de Lesdiguières et le jardin historique appelé "jardin de ville" présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné que cet ensemble emblématique de l'histoire de Grenoble comporte encore de nombreux éléments patrimoniaux remarquables et a conservé jusqu'à nos jours une unité et une cohérence d'articulation qu'il convient de préserver et d'accompagner au mieux dans une démarche de remise en valeur patrimoniale,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de Lesdiguières (hors aile Gavin) et le "jardin de ville" situés rue Hector Berlioz à GRENOBLE (Isère), sur les parcelles n° 70 (prolongation de l'hôtel au-dessus de la collégiale Saint-André et bâtiment des communs au sud de la

collégiale), 71, 94 (cour de l'école formant continuité de la promenade, incluant les fontaines latérales), et 122, d'une contenance respective de 1239 m², 1654 m², 1308 m² et 17194 m², figurant au cadastre section BE et appartenant à la COMMUNE DE GRENOBLE (SIREN: 213 801 855), CS 91066, 38021 GRENOBLE, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 novembre 2021.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

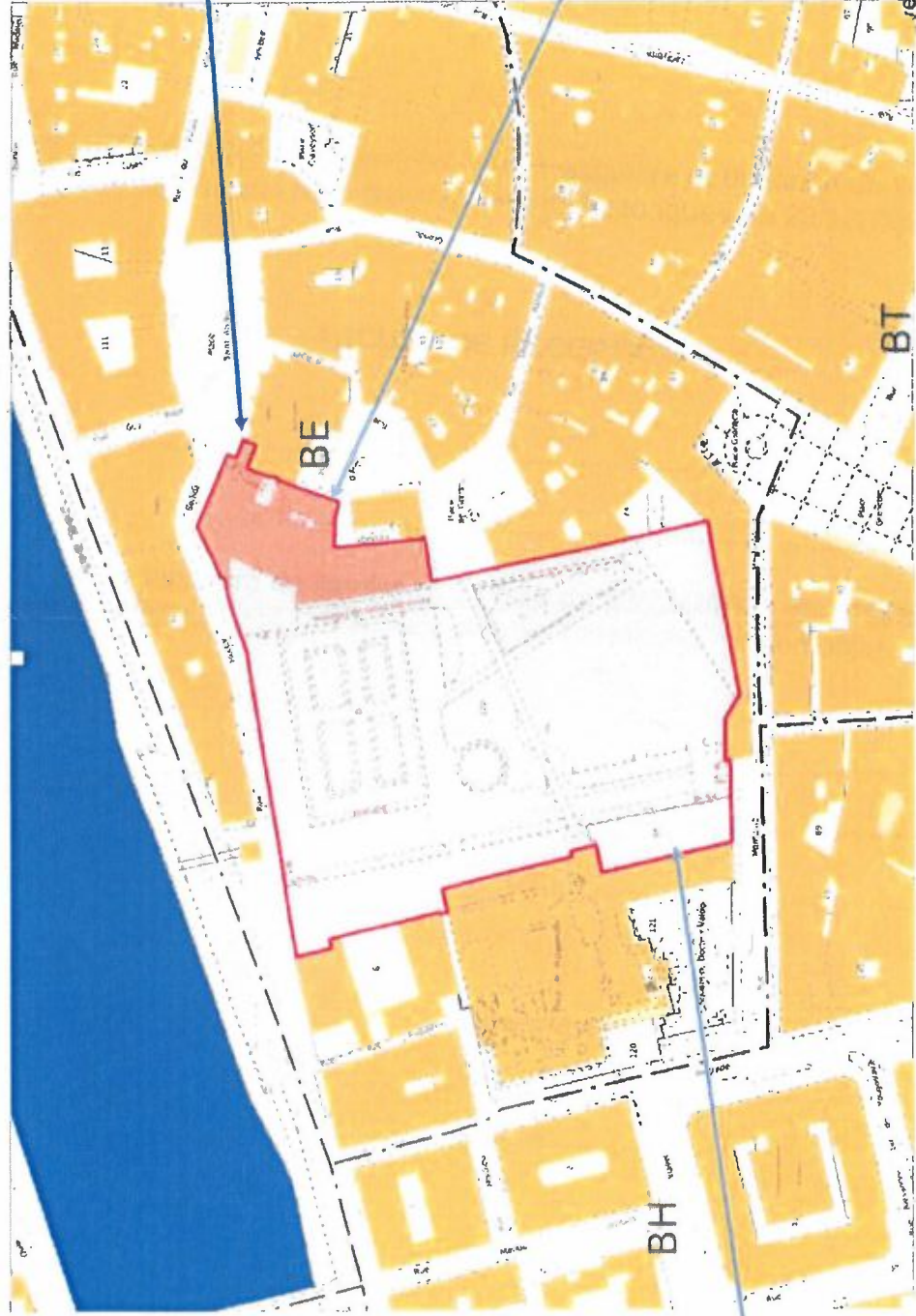
*Pour le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation*

Le Préfet de l'Isère

Laurent PREVOST

P.J. : 1 plan

Grenoble, ancien hôtel de Lesdiguières et « jardin de ville »
 limite de la protection figurée en rouge



Prolongation
 premier étage sise
 sur la parcelle 70
 de la collégiale

Bâtiment annexe
 sis sur la parcelle
 70

Cour de l'école
 sise sur la parcelle
 94, prolongation
 de la promenade
 du mail

Par
 Le préfet
 de la région
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Préfet du Rhône
par délégation

Vu pour être annexé
 à l'arrêté n° 21-538
 du Le Préfet de l'Isère

23 DEC. 2021

Laurent PREVOST

- Commune de Saint-Martin-d'Hères -



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Isère

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant création du périmètre délimité des abords du Fort du Mûrier protégé au titre des monuments historiques à Gières, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères

**Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM), sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, du fort du Mûrier, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 août 1994 à Gières, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 3 avril 2015, reprenant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Ville de Saint-Martin-d'Hères suite à la prise de la compétence urbanisme par Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 27 mai 2016 donnant un avis favorable à la création du PPM autour du Fort du Mûrier ;

VU l'arrêté du président de Grenoble Alpes Métropole du 7 septembre 2016 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 octobre 2016 au 12 novembre du projet de révision du plan d'occupation des sols de Saint-Martin-d'Hères valant élaboration du plan local d'urbanisme, et de modification du périmètre de protection autour du Fort du Mûrier ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 décembre 2016 ;

VU le résultat de la consultation de la commune de Gières, propriétaire du Fort du Mûrier, en date du 21 septembre 2016 ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le Fort du Mûrier un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères du Fort du Mûrier, inscrit monument historique par arrêté du 17 mai 1982 susvisé à Gières, est créé selon le plan joint en annexe. Il supprime la totalité du périmètre des abords sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 NOV. 2017

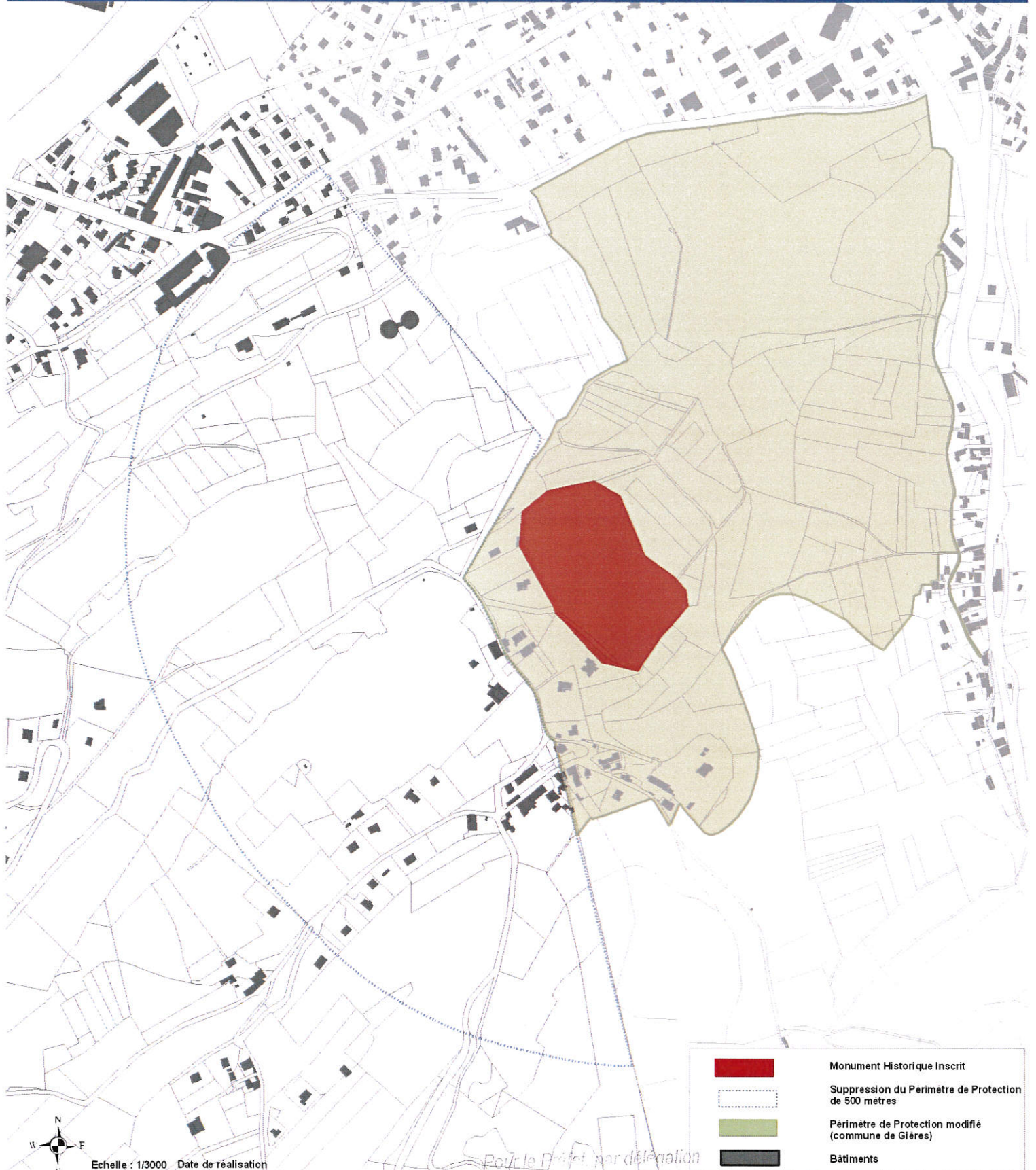
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Commune de Saint-Martin-d'Hères

PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DU FORT DU MURIER



Echelle : 1/3000 Date de réalisation 09/09/2010

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère
3 chemin des Marronniers - 38100 GRENOBLE
Téléphone : 04 38 49 84 00 / Télécopie : 04 38 49 84 09

Violaine BENAÏT



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Isère

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien Couvent des Minimes protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères

**Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'ancien couvent des Minimes, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 mai 1982, à Saint-Martin-d'Hères, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 3 avril 2015, reprenant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Ville de Saint-Martin-d'Hères suite à la prise de la compétence urbanisme par Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 27 mai 2016 donnant un avis favorable à la création du PPM autour de l'ancien couvent des Minimes ;

VU l'arrêté du président de Grenoble Alpes Métropole du 7 septembre 2016 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 octobre 2016 au 12 novembre du projet de révision du plan d'occupation des sols de Saint-Martin-d'Hères valant élaboration du plan local d'urbanisme, et de modification du périmètre de protection autour de l'ancien couvent des Minimes ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 décembre 2016 ;

VU le résultat de la consultation de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, propriétaire de l'ancien couvent des Minimes, en date du 21 septembre 2016 ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou

ensembles d'immeubles qui forment avec l'ancien couvent des Minimes un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'ancien couvent des Minimes à Saint-Martin-d'Hères, inscrit monument historique par arrêté du 17 mai 1982 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 NOV. 2017

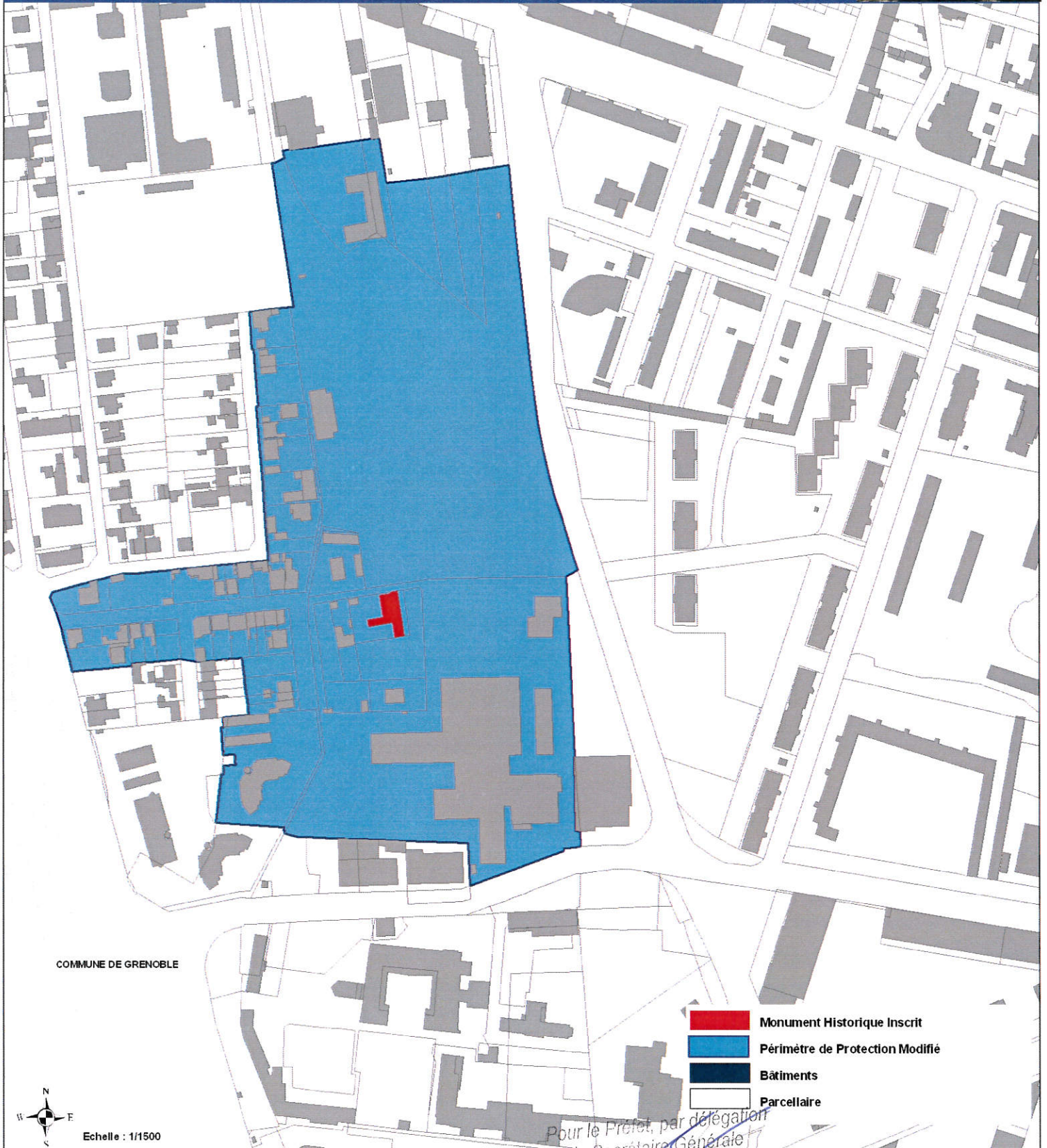
Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES (38421)

Périmètre de Protection Modifié du couvent des Minimes Monument Historique inscrit par arrêté du 17/05/1982



- Monument Historique Inscrit
- Périmètre de Protection Modifié
- Bâtiments
- Parcellaire

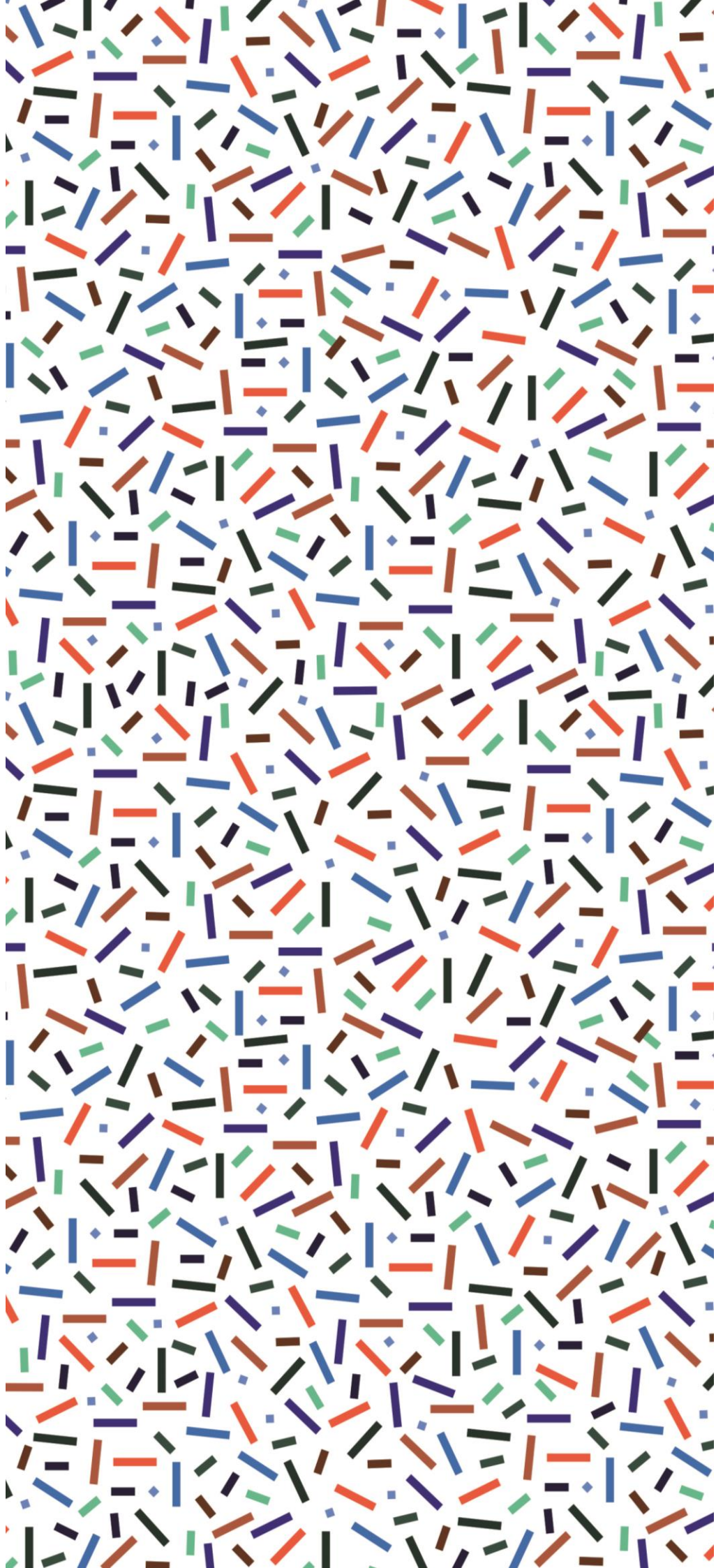
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Date de réalisation
12/02/2016



Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère
3 chemin des Marronniers - 38100 GRENOBLE - Téléphone : 04 38 49 94 00



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr